

AVENANT N°2

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DES EAUX USÉES ET
DES EAUX PLUVIALES**

Contrat n°2018/38

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n° xxxxxx en date du xxxxxx

Dénommée ci-après " la Communauté d'agglomération",
D'une part,

ET

Le groupement d'entreprises Fayolle & fils / STPE, domicilié 30 rue de l'égalité 95 232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, représenté par son Directeur Christophe LE DORÉ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Dénommé ci-après " le Concessionnaire "
D'autre part,

Préambule – Présentation du contrat :

Objet : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Date de signature : 10 juillet 2019

Titulaire : **Groupement d'entreprises Fayolle & fils / STPE**, domicilié 30 rue de l'égalité
95 232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Durée : 8 ans à compter du 10 juillet 2019

Rappel des avenants précédents :

Avenant n°1 : Prise en compte du surcoût de l'énergie dans les coûts d'exploitation du Concessionnaire pour le calcul de la redevance de collecte part Concessionnaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Au 1^{er} novembre 2017, la compétence « Assainissement » de la commune de Franconville a été transférée à la Communauté d'agglomération Val Parisis. Par voie de conséquence, le contrat de délégation de service public conclu entre la commune et la société Fayolle a été transféré à la CAVP. Ce contrat est entré en vigueur le 27 juillet 2014 pour une durée de 10 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » est exercée sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis.

La communauté d'agglomération Val Parisis, depuis le 10 juillet 2019, a délégué des prestations relatives au service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales. Le groupement de société Fayolle/STPE, en tant que concessionnaire, assure les missions qui lui incombent, et ce, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 10 juillet 2027.

Le contrat de délégation de la ville de Franconville arrive à son terme le 27 juillet 2024.

En application des clauses du contrat n°2018/38 de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales, et notamment l'article 1.7.2, il a été convenu d'intégrer les réseaux et ouvrages d'assainissement de la ville de Franconville dans le périmètre de la délégation de service public de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter de cette date et ce jusqu'au 10 juillet 2027.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant induit une augmentation de 5,78% du montant total de la prestation relative aux eaux pluviales du contrat (forfait dû directement par la CA Val Parisis au Concessionnaire), compte tenu du montant total des charges indiqué par le titulaire du contrat au sein de son compte d'exploitation, soit 51 413€ HT;

Pour les eaux usées, le montant de la redevance assainissement « Part délégataire » passe à 0,2455€ HT/m³ (base 2019) sur l'ensemble du territoire ;

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération Val Parisis seront exercées par le comptable de la Trésorerie de Franconville-Le Parisis sise 421 rue Jean Richepin – 95120- ERMONT.

ARTICLE 5 – ADRESSE DE FACTURATION ET NUMEROS D'IDENTIFICATION

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis
Service Financier
271 Chaussée Jules César - 95250 Beauchamp

Les numéros d'identifications du pouvoir adjudicateur sont les suivants :

Identifiant SIREN : 200 058 485 Identifiant SIRET : 200 058 485 00018

Fait à Beauchamp,

le

La société Fayolle & fils

Représentée par

et dument habilité

le

La Communauté d'Agglomération Val
Parisis

Le Président

Yannick BOËDEC